VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 22 juin 2021 Date d'affichage 23 juin 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20 (+ 9 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210628-DEL_21_06_28_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021 Affichage : 05/07/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN Le VINT-HUIT JUIN à Vingt heures,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents: M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Edith ALIX, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, Mme Marie-Hélène TROUILLOT,

Excusés: M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Emmanuel BOIS), Mme Olivia JAMAIN (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), M. Lionel COURTEMANCHE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à Dominique MORANCE), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Didier REVEAU) M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Marie-Hélène TROUILLOT).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PAYS DU PERCHE SARTHOIS ET FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{et} JANVIER 2022 POUR LES PRODUITS TOURISTIQUES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que dans le cadre de ses activités touristiques, le Pays du Perche Sarthois agissant par convention de mandat au nom et pour le compte de la commune, assure la commercialisation des prestations « Circuits groupes »,

Considérant que ladite convention est à renouveler pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs groupes 2022 pour les bateaux électriques et le petit train touristique.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à :

- o Signer la convention de mandat avec le Pays du Perche Sarthois pour l'année 2022 et fixer les tarifs applicables aux produits touristiques :
- ► Circuit en petit train touristique :
 - o 3,30€ / personne pour un groupe à partir de 20 personnes
 - o 66€ (forfait) pour un groupe de moins de 20 personnes
- ► Balade en bateaux électriques :
 - o 5,10€ / personne pour un groupe à partir de 20 personnes
 - o 102€ (forfait) pour un groupe de moins de 20 personnes

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour: 29 Voix contre: 0 Abstention: 0

> Pour Copie conforme Le Maire **Didier REVEAU**